

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 642

présenté par

M. Letchimy, M. Lurel, M. Manscour, Mme Taubira, Mme Jeanny Marc,
Mme Berthelot, M. Lebreton, M. Fruteau, Mme Girardin, M. Jalton,
M. Tourtelier, M. Brottes, M. Lesterlin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le diagnostic de performance énergétique tel que prévu au titre de la réglementation thermique et des réglementations européennes sera adapté à l'outre-mer afin de tenir compte des critères propres à ces territoires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure actuelle d'établissement des DPE est spécifique à la France hexagonale. Elle ne permet pas de traiter convenablement les spécificités de l'outre-mer. Trois raisons majeures expliquent ce cloisonnement à l'hexagone : les spécificités climatiques, le type de construction, le mode d'occupation. Ce DPE spécifique à l'outre-mer favoriserait la mise en place d'une classification adaptée aux réalités locales et à la consommation énergétique. Cette disposition devra s'appuyer sur une réévaluation totale et un re-calcul global des données énergétiques de référence : isolation thermique, apport de chaleur, ventilation, etc.